



Haute école pédagogique
Comité de direction
Avenue de Cour 33 — CH 1014 Lausanne
www.hepl.ch

Directives du Comité de direction

Chapitre 03 : Ressources humaines

Directive 03_07 Responsables d'unités - heures supplémentaires

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique du canton de Vaud,
vu la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud du 12 novembre 2001 (LPers) art.48
vu le règlement d'application de la LPers du 9 décembre 2002 (RLPers) art.121

arrête

1. Terminologie

Dans la présente directive, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

2. Heures supplémentaires

Par analogie à l'art.121 de la RLPers, les responsables d'unités de la HEP sont des personnes non concernées par la notion des heures supplémentaires et ils sont libérés de l'obligation du rapport mensuel des heures.

En contrepartie, ils disposent d'un crédit-temps de cinq jours par année civile.

3. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2012.

Approuvé par le Comité de direction

Lausanne, le 19 mars 2012

Le Recteur :

(s) Guillaume Vanhulst

Diffusion :

- site internet, espace Règlementation
- responsables d'unités